

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2017/2018 pour la location de matériel audiovisuel à l'IUT H. Poincaré de Longwy sont fixés comme suit :

- De 1 à 2 jours : 50 € h.t par jour
- A compter du 3ème jour : 15 € h.t par jour

Pour les locataires extérieurs à l'IUT H. Poincaré de Longwy, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation sera exigée au préalable et éventuellement, si nécessaire, un dépôt de garantie à hauteur du montant de la location.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT POINCARE DE LONGWY et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 26 septembre 2017



Pierre MUTZENHARDT